

Questionnaire de candidature au label « Financement participatif pour la croissance verte »



Le soutien au financement participatif comme levier de déploiement de projets relevant de la transition énergétique et écologique dans les territoires s'inscrit dans une volonté politique nationale traduite par la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le financement participatif encourage la participation citoyenne pour les projets favorables à la croissance verte. Il est à ce titre essentiel de garantir aux citoyens une transparence sur ces projets, notamment au regard de leur impact positif sur la transition énergétique et écologique. C'est pourquoi le ministère de la transition écologique (MTE), en collaboration avec l'association professionnelle Financement Participatif France, a souhaité la création d'un label public pour les projets relevant de la transition énergétique et écologique financés en tout ou partie par financement participatif. Les objectifs du label « Financement participatif pour la croissance verte » sont :

- valoriser le financement participatif pour les projets œuvrant en faveur de la transition énergétique et écologique ;
- garantir la transparence du projet ;
- apporter des informations sur la qualité environnementale du projet.

Le MTE, propriétaire du label, délègue aux plateformes de financement participatif sa capacité à labelliser.

Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature pour le label « Financement participatif pour la croissance verte » comprend :

- le présent questionnaire
- le référentiel du label

Ce dossier est à renvoyer dûment complété à la plateforme labellisatrice, accompagné des pièces justificatives demandées. Les plateformes ayant la capacité à labelliser des projets sont mentionnés sur les sites du MTE (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>) et de l'association Financement Participatif France (<http://financeparticipative.org/label-croissance-verte/>).

Identité et contact du porteur de projet

Nom et Prénom :

Statut : Association TPE PME Grande entreprise Collectivité

Nom de la structure :

Date de création de la structure :

Mail :

Téléphone fixe / portable :

Pilier I : Éligibilité du projet

De quelle activité verte au sens de la nomenclature du référentiel du label, votre projet relève-t-il ?

Pièces justificatives fournies¹ :

Description des objectifs environnementaux recherchés et de la manière dont ces objectifs sont définis.

Pièces justificatives fournies²:

¹ Business plan, statuts de l'entreprise ou de l'association, et tout autre élément permettant d'apporter la preuve de la nature du projet (photos, vidéos, devis, etc.)

² Contrat de partenariat avec ONGE, label/certificat, contrat de revente d'énergie, facture/devis, description de la démarche environnementale liée au projet, mise en place d'outils de reporting...

Pilier II : Transparence de l'information

Un moyen d'échange pendant et une continuité de l'information après la levée de fonds est-elle garantie ?

OUI NON

Si oui, sous quelle forme ?

Pièces justificatives fournies :

Quels sont les fournisseurs pour votre projet ? Indiquez le nom du fournisseur, le type de prestation et le pays du fournisseur.

Pièces justificatives fournies³ :

³ Contrat fournisseur, logistique d'approvisionnement et de commercialisation, choix des matières premières, analyse du cycle de vie ...

Pilier III : Mise en évidence des impacts positifs du projet sur la Transition Énergétique et Écologique (TEE)

A. Pour un projet dont la levée de fonds est inférieure à 15 000 euros

Quels sont les impacts positifs de votre projet sur la TEE ?

Pièces justificatives fournies :

Des études quantitatives et/ou qualitatives sur les impacts positifs de votre projet sur la TEE ont-elles été réalisées ? Si oui, lesquelles et quels en sont les résultats ?

Pièces justificatives fournies :

B. Pour un projet dont la levée de fonds est supérieure à 15 000 euros

Description des impacts positifs de votre projet sur (au moins une thématique au choix) :

Changement climatique : mesurer les émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet ou s'assurer que le projet est compatible avec les scénarios « +2°C ».

Eau : réduire la consommation en eau et maintenir son niveau de qualité.

Économie circulaire : optimiser l'utilisation des ressources naturelles et réduire les déchets ; concevoir écologiquement les produits et allonger leur cycle de vie ; contrôler le rejet ou l'émission des polluants et des substances toxiques ; développer les valeurs d'usage et de partage des produits ; recycler du foncier déjà artificialisé.

Biodiversité : préserver les écosystèmes ; restaurer les écosystèmes ; réintroduire la biodiversité en ville.

Pièces justificatives fournies (voir [Annexe 1](#)) :

Description du choix de l'indicateur retenu

C. Si le projet porte sur la sensibilisation/formation à la TEE

Quel est le nombre de sessions dispensées ?

Pièces justificatives fournies :

Quel est le nombre de participants ?

Pièces justificatives fournies :

Avez-vous réalisé une campagne de communication ?

Pièces justificatives fournies :

Annexe 1 : Indicateurs

- **Changement climatique**

- Bilan GES du projet
- Emissions de CO₂ évitées (en tonnes/an)
- Indicateur de performance climatique « +2°C »
- Part (%) des besoins en énergie couverts grâce au projet d'énergie renouvelable ou nombre d'habitations alimentées grâce au projet
- Rendement énergétique (en Watt ou Joule)
- Economie d'énergie réalisée par rapport à un scénario de référence

- **Eau**

- Consommation nette d'eau totale par an par rapport à un scénario de référence
- Volume des eaux réutilisées à partir d'eaux usées collectées et traitées

- **Économie circulaire**

- Utilisation durable de ressources naturelles dont critiques (cf. liste des 14 matières premières critiques fixée par l'Union européenne)
- Production/utilisation de matières premières issues du recyclage
- Réduction des quantités de déchets produites
- Quantité de déchets valorisés suivant la 1 Antimoine, Beryllium, Cobalt, Fluorite, Gallium, Germanium, graphite, Indium, Magnésium, Platine, Palladium, Néodyme, Niobium, Tantale, Tungstène (source : Report on Critical raw materials for the EU, May 2014). 8 Critères Informations requises Pièces justificatives hiérarchie des modes de gestion des déchets définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement²
- Superficie de sols artificialisés recyclés (1m² de foncier recyclé pour les besoins du projet c'est 1 m² de gagné sur l'artificialisation ; les sols artificialisés comprennent toutes les terres non agricoles, non forestières, non naturelles : logements, activités économiques non agricoles, réseaux de transports).

- **Biodiversité**

- Mesure de l'impact du projet sur la biodiversité par rapport à un scénario de référence Réduction de la consommation de produits phytosanitaires (en quantité)
- Pratiques responsables (types d'engrais utilisés, types de pesticides utilisés...)
- Aide publique reçue liée à la biodiversité
- Labels, certificats obtenus
- Surface de sol préservé de l'artificialisation (m² ou km²)
- Dépenses en faveur de la biodiversité
- Surface de conversion des terres de l'ensemble des activités (précisez la nature de la conversion. Exemple prairie - > artificialisation, ou autre) ;
- Surface de réhabilitation et de restauration des sols en dehors des obligations réglementaires liées à la séquence « éviter, réduire, compenser » (contribuer à la création de continuités écologiques ou de connexions écologiques, lutte contre les espèces envahissantes, contre la compaction des sols etc.)